



## Le mot du Président

### Chères consœurs, chers confrères,

Je souhaite que vous ayez bien démarré l'année 2010, avec plein de bonnes résolutions et d'enthousiasme, ceci me donne l'occasion de vous renouveler mes meilleurs vœux ainsi que ceux de votre conseil d'administration.

Tout d'abord, je vous rappelle les obligations qui incombent aux experts en début d'année :

-- Vous devez établir un compte-rendu d'activité pour l'année civile 2009, qui devra être déposé auprès du Procureur et du Premier Président de la Cour d'appel, avant la fin février 2010.

-- Vous ne devez pas oublier de demander votre réinscription, là aussi le dossier est à poser avant la fin février 2010 auprès du service des experts du Procureur de la République du TGI de votre lieu de résidence professionnelle. Ceci concerne ceux qui sont en fin de probatoire en 2010 (ont été inscrits sur la liste de 2009), ainsi que ceux qui sont en fin de période quinquennale (donc qui ont été réinscrits pour une période de 5 ans à partir de janvier 2006). Normalement chacun doit recevoir un courrier de la Cour lui rappelant cette obligation, mais au cas où vous ne l'auriez pas reçu, inquiétez-vous du sujet et prenez contact avec le service des experts.

Nous vous demandons de réserver dès maintenant la date du **16 mars 2010**, après-midi, pour notre **Assemblée Générale** qui se tiendra au Tribunal de Grande Instance de Versailles, vous recevrez les documents et convocation très prochainement.

Au début de cette nouvelle année, nous souhaitons rappeler quelques règles de comportement et de bienséance entre experts, pour ce qui concerne notre activité en région parisienne considérée globalement. Nous vous soumettons également quelques réflexions sur la qualité dans l'expertise. Ces principes sont rappelés dans les pages qui suivent qui, je l'espère retiendront votre attention et susciteront vos réflexions.

Ci-joint également l'invitation aux traditionnelles réunions BNC (s'inscrire vite SVP), ainsi que la

position de la Chancellerie sur l'application de l'art. 276 du CPC.

Cette nouvelle année nous amène à préparer le nouvel annuaire, ainsi que l'affiche pour les traducteurs et interprètes. Vous devez donc vérifier vos coordonnées postales, téléphoniques, fax et mail. Nous rappelons que, tant au Pénal qu'au Civil, vous devez pouvoir être joints de façon urgente sans difficulté, et nous avons reçu que de magistrats qui se plaignent de ne pas pouvoir contacter rapidement les experts !

Il faut que votre adresse postale soit fonctionnelle, et que tout courrier simple ou recommandé puisse vous être remis directement et rapidement, même en période de congés, ceci s'applique en particulier à ceux qui travaillent dans des grandes administrations, hôpitaux ou organismes. De même, le téléphone que vous indiquerez doit permettre de vous joindre directement, il doit être équipé d'un répondeur pour recevoir des messages auxquels vous devrez répondre. Ceci s'applique également au téléphone portable.

Vous trouverez dans les pages qui suivent une nouvelle présentation du site internet de la Cie, et la façon de l'utiliser. Il faut vous habituer à ce que la Cie communique de plus en plus par internet pour ce qui concerne la vie de la Cie, les informations sur les réunions, les convocations, les envois d'attestation, etc.

Nous vous demandons instamment d'avoir une adresse internet qui soit fiable, régulière, et en permanence active. Nous vous invitons à avoir pour votre activité judiciaire une adresse internet qui soit neutre : lorsque vous êtes contacté, c'est l'expert que l'on cherche à joindre, pas la société dans laquelle vous exercez professionnellement.

Il n'est pas admissible aujourd'hui, qu'un expert inscrit sur la liste de la Cour d'appel de Versailles ne puisse pas être joint par internet avec une adresse qui soit correctement exploitée par son détenteur. Nous devons tous vivre avec notre temps !

Je vous adresse mes salutations amicales et confraternelles.

Jacques LAUVIN

## NOMINATIONS

### Experts :

Nous présentons nos félicitations à nos confrères qui ont été admis sur la liste des experts agréés par la Cour de Cassation :

- **Jean-Raymond LEMAIRE** (Rubrique G.2.5)
- **Jacques REVERBERI** (Rubrique F.9)

### Magistrats :

- Monsieur **Jean-Amédée LATHOUD**, Procureur Général près la Cour d'appel, a été nommé le 05.01.10 Directeur de l'administration pénitentiaire.

Le nouveau Procureur Général près la Cour d'appel de Versailles est M. **Philippe INGALL-MONTAGNIER**, qui était Procureur Général près la Cour d'appel de Rouen (Conseil des ministres du 20.01.10).

- Tribunal de Commerce de Versailles : **M. Georges GINS** a terminé sa judicature, il devient délégué du Procureur de la République au TGI de Versailles.

Il est remplacé par M. **Alain DUMONT** comme magistrat chargé du Contrôle des expertises.

- Tribunal de Commerce de Nanterre : **M. Eric HERVE-BAZIN** a terminé sa judicature.

Le groupe de magistrats chargé du contrôle des expertises, est maintenant coordonné par M. **Michel ZOUDE**.

**M. Christian BENETEAU** rejoint ce groupe, constitué de **M. Jean-Marie CHAPUS** et **M. Pierre BENOIT**.

## RAPPEL DE QUELQUES REGLES DE COMPORTEMENT

En ce début de nouvelle année judiciaire, nous accueillons de nouveaux experts nommés sur la liste de la Cour, et certains autres nous quittent pour diverses raisons (fin d'activité, déménagement, etc.).

Nous allons donc réaliser un nouvel annuaire et préparer avec les services de la Cour une nouvelle affiche pour les ETI, qui pourra être diffusée par chaque expert ETI pour être apposée dans les lieux de justice situés dans le ressort de la Cour de laquelle il dépend, et uniquement ceux-là.

On rappelle que chaque expert peut être désigné par toute autorité habilitée sur le territoire national, dont notamment dans le ressort des Cours de Paris et de



Versailles pour ce qui concerne l'Ile de France, mais aussi par d'autres Cours en France ou dans les DOM TOM <sup>(1)</sup>.

Ainsi, ceux qui ont des habitudes de travail avec certains services ou tribunaux peuvent bien sûr les garder, et continuer à travailler avec eux ; mais, chacun doit se garder de faire du prosélytisme en tentant de s'imposer personnellement ou d'imposer la liste sur laquelle il figure dans le ressort des Cours d'appel autres que celle dont il dépend.

Ce principe est en droite ligne avec les directives du Conseil National des Compagnies d'experts de Justice auxquelles les Compagnies de Paris et Versailles adhèrent.

C'est aussi un principe de courtoisie réciproque et de bonne entente avec nos confrères et consœurs des compagnies voisines, qu'elles soient pluridisciplinaires ou de spécialités.

On rappelle également, s'il en était besoin, que la règle est qu'un expert doit être membre d'abord d'une compagnie pluridisciplinaire d'experts près la Cour d'appel dont il dépend, et qu'en sus il lui est recommandé d'adhérer à une compagnie mono disciplinaire concernant sa spécialité qui soit également membre du CNCEJ, lorsqu'elle existe.

Chaque expert, membre d'une compagnie qui respecte ces principes, peut participer aux activités d'une autre compagnie qui les respecte également, en participant aux frais de ces activités, mais sans avoir à verser une cotisation d'adhésion.

Nous sommes des confrères et consœurs, pas des concurrents, et l'activité d'expert de justice n'est pas une activité commerciale. Elle ne doit pas donner lieu à des démarchages ou à de la publicité, on n'a pas à apposer de « plaque » avec son titre d'expert judiciaire.

Enfin, il est précisé que les rémunérations issues de l'activité d'expert doivent être déclarées et que chacun doit être en règle avec les obligations fiscales et sociales qui en découlent. Pour être clair : Si l'activité d'expert est une activité complémentaire d'une activité professionnelle principale, elle ne doit pas être faite « au noir »...

Certaines compagnies, pour des raisons qui leur sont propres, demandent de pouvoir produire la justification de la régularité de l'inscription aux organismes sociaux, et il y a lieu de la fournir si elle est demandée pour participer à certaines activités.

<sup>(1)</sup> Pour mémoire:

- *Cour d'appel de Paris* : TGI de Paris (75), Fontainebleau (77), Meaux (77), Melun (77), Auxerre (89), Sens (89), Bobigny (91), Créteil (91), Evry (91)
- *Cour d'appel de Versailles* : TGI de Chartres (28), Versailles (78), Nanterre (92), Pontoise (95)

Il est rappelé qu'il n'est pas délivré de carte d'expert actuellement. Pour ceux qui le souhaitent, il est possible d'obtenir une attestation en s'adressant au service des experts de la Cour d'appel ; elle doit être présentée avec une carte nationale d'identité.

Jacques LAUVIN - Président

## UTILISATION DU SITE

### Consultation du site

Vous pouvez accéder au site de plusieurs façons.

<http://www.experts-cav.net>

<http://www.experts-versailles.org>

Vous serez alors invités à cliquer sur « Nouveau site ».

La page d'accueil est montrée par l'inclusion suivante :

#### Page d'accueil du site



Voici quelques explications pour une meilleure utilisation.

### **Les pages publiques**

La page d'« **Accueil** » regroupe des messages d'information intéressant directement les membres de la Compagnie. Les bandeaux renvoient à des pages intérieures au site. Ils annoncent, en général, les futures manifestations, la formation assurée par la Compagnie et des informations relatives aux autres Compagnies d'experts de justice et au Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNCEJ).

Dans le menu « **Présentation** » nous avons mis en ligne l'historique de la Compagnie et les coordonnées des administrateurs.

Le menu « **La lettre de la Compagnie** » est une nouveauté sur le site. Désormais vous pourrez consulter cet organe de liaison sans passer par l'extranet.

Dans la rubrique « **Manifestations** » sont mises en ligne les comptes-rendus de nos manifestations, rencontres avec les Magistrats, réunions de groupe, comptes-rendus des séances de formation.

Sous « **Codes et lois** » sont regroupés les textes législatifs qui intéressent les experts.

La « **Formation** » propose l'engagement de la Compagnie dans ses efforts en matière de formation. Vous y trouverez aussi le calendrier tant pour les anciens que pour les nouveaux inscrits.

« **Liens** » : Il nous a semblé utile de regrouper sur une page les sites susceptibles de concerner les experts en veillant à éviter la promotion des sites commerciaux. Vous y trouverez des liens vers le Ministère de la Justice, la Cour d'appel de Versailles, la Cour de cassation, Légifrance, la Cour administrative d'appel de Versailles, la Cour administrative d'appel de Paris, le barreau de Versailles, l'Institut européen de l'expertise et de l'expert. Cette rubrique devrait s'enrichir dans le temps.

La **Compagnie de Versailles** est, comme vous le savez, à l'origine de la création de l'Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert et nous nous devons de lui consacrer une page spécifique. C'est l'objet de la rubrique « **Institut Européen IEEE** ».

La « **Liste des experts** » constitue un des atouts du site. Il est possible de consulter la liste des experts selon différents critères, le nom, la spécialité, le département et des mots clés. La recherche d'un expert ou d'un sappeur dans une spécialité spécifique s'effectue ici. Les CV des experts y sont accessibles.

Le site grandit de jour en jour et nécessite des mises à jour quasi-permanentes. Le corollaire de cette évolution est la nécessité de penser à l'archivage tout en permettant une consultation des anciennes pages. La rubrique « **Archives** » permet de consulter certains de ces textes.

La rubrique « Voir aussi » permet de consulter des contributions, des articles rédigés par les membres de la Compagnie, d'une façon générale en attirant l'attention de l'internaute. Je vous recommande la rubrique « **Actualités juridiques et expertales** » qui met en ligne des textes récents en renvoyant sur des sites de presse. Cette rubrique est mise à jour de façon hebdomadaire.

## ***Les pages privées***

Enfin, l'**Espace privé** comporte deux volets dont le premier fait l'objet d'un chapitre spécifique ci-après « mise à jour des CV ». Le second est le **Blog de l'Expert** qui regroupe des articles rédigés par les membres et traitant de l'activité expertale. Nous souhaitons que ce Blog s'enrichisse à terme ; pour cela, nous avons besoin de tous. Si vous pensez avoir des talents de journalistes, il ne faut pas hésiter à contribuer à l'évolution de ces pages. Dans quelques mois, la marche à suivre vous sera communiquée pour vous permettre de proposer des articles par le net ; les plus pertinents seront sélectionnés par un comité de lecture puis mis en ligne.

## **Mise à jour des CV**

### ***Accès au site pour la mise à jour***

Il est recommandé de renseigner vos CV en procédant à des mises à jour chaque fois que possible. En effet, les magistrats consultent ces pages du site de façon permanente.



L'accès se fait composant dans la barre d'adresse de votre navigateur : <http://expertscav.net/espaceperso/>.

Vous pouvez aussi choisir le menu : Espace privé/Votre curriculum.

Vous devez alors vous identifier en renseignant les champs *nom* et *mot de passe* déjà communiqués par le secrétariat de la compagnie.

Pour ceux d'entre-vous qui n'en disposeraient pas, vous pouvez les obtenir en adressant un mail à [sg@expert-mouchnino.com](mailto:sg@expert-mouchnino.com).

## **Mot de passe**

Vous devez impérativement faire le choix d'un mot de passe personnel et le répéter pour contrôle.

Sachez que ce mot de passe n'est connu que de vous. En cas de perte, l'administrateur du site pourra vous en attribuer un autre sur demande.

## **Accès à la fiche de mise à jour**

Vous accédez alors à votre fiche dans laquelle plusieurs rubriques sont déjà renseignées.

Dans ce qui suit vous allez devoir mettre à jour les champs :

- de l'état civil (§ 1-2-1),
- de l'état social (§1-2-2),
- mot de passe, (§ 1-2-3),
- de carrière (§ 1-2-4).

Note : Les derniers champs de la fiche concernent la modification de votre mot de passe.

Je vous invite à procéder à la modification, vous pourrez ensuite faire la mise à jour des autres champs en toute tranquillité.

Choisissez un mot de passe et conservez-le soigneusement.

## **Etat civil**

Cette première partie permet de corriger les indications ou de les compléter et de renseigner celles qui font défaut.

La rubrique « *Fonction* » est déjà cochée sur « Membre », vous ne devez pas tenter d'en modifier le contenu.

La rubrique « *Adresse* » concerne les coordonnées professionnelles.

Cette adresse doit permettre de vous joindre facilement et directement, même en période de congés.

Il en est de même pour les téléphones, fax et portable. Vous pouvez, en effet, recevoir des courriers ou messages urgents liés à vos dossiers en cours.

## **Etat social**

Dans la seconde partie de la fiche, vous trouverez les champs correspondants à votre formation et vos compétences.

Vous pouvez aussi renseigner le champ « Publications » et enfin vos coordonnées téléphoniques et messagerie.

La rubrique « *diplôme* » est celle qui apparaît à ce jour sur la base de la compagnie,



comme les autres indications, d'ailleurs ; il est recommandé d'éviter les abréviations. La lecture du CV gagnera en clarté.

La rubrique « *profession* » est celle qui correspond à votre dernière activité conventionnelle. La mise à jour de la carrière permet d'apporter d'autres précisions.

La rubrique « *Compétences* » est libre.

Je vous invite à compléter les indications par ce qui constitue un savoir faire particulier en relation avec la rubrique. (Exemple : étanchéité des joints de panneaux de façades préfabriquées, spécialité qui n'apparaît sur aucune nomenclature officielle).

Note : Pour vos spécialités correspondant à la nouvelle nomenclature, il convient de vous reporter au paragraphe 1.2.4 - *Gestion des spécialités*.

Dans la rubrique « *langue* » vous pouvez préciser si elle est maîtrisée à la lecture, à l'écriture ou à l'oral.

La rubrique « *Publications* » peut renfermer les ouvrages édités, les articles faisant autorité, etc. Se limiter à une dizaine de publications.

La rubrique « *Email* » ne doit comporter qu'une seule adresse.

Notes concernant le libellé des adresses mail :

Veillez à l'exactitude de l'adresse : *Nos facteurs à vélo savent corriger certaines erreurs d'adressage ; les cyber-facteurs sont incapables, pour l'instant, de rivaliser.*

- Faites en sorte de disposer d'une adresse mail « neutre » marquant, c'est important, votre indépendance et évitant la confusion avec l'organisation à laquelle vous appartenez.

**Sachez que le CNCEJ met à disposition des membres de compagnies adhérentes une adresse composée du nom et du prénom suivis de @experts-judiciaires.org. Je ne peux que recommander l'usage de cette adresse dans le cadre de vos expertises judiciaires, si vous ne disposez pas d'une adresse plus anonyme telle que @orange.fr, @free.fr, @gmail.com, et bien d'autres.**

Je me tiens à disposition pour adresser, à ceux qui se manifesteraient, les paramètres de connexion au serveur pop du CNCEJ.

Enfin, je vous remercie de prendre connaissance de la Charte d'utilisation de l'espace privé ci-dessous :

Les membres de la compagnie qui choisissent de mettre à jour leur CV via le net s'engagent à ne mentionner dans les rubriques de l'état social que ce qui a prévalu à leur inscription sur la liste de la Cour d'Appel. Par ailleurs ces renseignements sont publiés sous la responsabilité de chaque membre. Les informations ne doivent en aucun cas prendre l'apparence de message à caractère publicitaire, de faire valoir ou contraire à la déontologie. La Compagnie entend dégager toute responsabilité sur des informations fausses, inexactes ou incomplètes. Elle se réserve le droit de ne pas accepter de publier ou de limiter. Le droit de retrait ou de modification sera reconnu comme le recommande la CNIL. Un modérateur est désigné par collège pour procéder par sondage et en référer au régisseur pour avis du Conseil



| d'administration.



**Compagnie des Experts près la Cour d'Appel de  
Versailles**

5 rue Carnot, 78000 Versailles

## Finalisation

Pour terminer la mise à jour : Cliquez alors sur

Mettre à jour

La mise à jour est terminée.

Note : Les rubriques modifiées n'apparaîtront, dans la fiche accessible aux visiteurs, qu'après validation. Cela peut prendre quelques jours.

### Éléments de carrière

Vous pouvez mettre à jour les données relatives à votre carrière professionnelle et expertale en utilisant le menu horizontal en tête de la fiche.

[Gestion des spécialités](#) | [Gestion carrière](#) | [Gestion des](#)

Pour plus de renseignements, vous pouvez télécharger le didacticiel sur le site à l'adresse :

<http://expert-cav.net/cecav2/archives/archives/telechargement.html>

oooooooooooooooooooooooooooo

J'espère que vous trouverez du plaisir à naviguer sur le site de votre Compagnie mais je voudrais qu'il soit aussi le votre.

Arrivé à maturité, il serait dommage qu'il ne trouve pas son deuxième souffle.

Prenez donc l'habitude de le consulter régulièrement.

Prochainement, les documents d'inscription aux diverses manifestations seront consultables et téléchargeables depuis le site.

Il nous appartient à tous de continuer à le faire vivre. Le Conseil d'administration l'a bien compris et a accepté que soit mis sur pied un groupe de travail chargé de la communication et notamment de la destinée du site.

**Je souhaite aller plus loin encore en invitant des membres de la Compagnie à rejoindre ce groupe et je les invite à se faire connaître en m'adressant un message à mon adresse mail : g.mouchnino@wanadoo.fr.**

Je ne serais pas complet si je n'évoquais pas les perspectives d'évolution du site. Il en a été question au travers de ce texte ; j'ajouterais donc la mise en place d'un module de partage des connaissances sous forme de **forum** réservé aux membres avec une déclinaison pour chacun des collèges de la nomenclature. Il serait bon que ce chantier soit l'un des premiers du groupe de travail que j'évoque plus haut.

Je vous remercie de votre attention.

Georges MOUCHNINO  
Administrateur du site  
Vice-président de la Compagnie des experts  
g.mouchnino@wanadoo.fr

# QUELQUES REFLEXIONS SUR LA QUALITE DANS L'EXPERTISE DE JUSTICE

## **1 LA QUALITE : DE QUOI PARLE-T-ON ?**

D'abord, une définition (extraits de la norme ISO 8402) : la qualité est « Ensemble des propriétés et caractéristiques d'un produit ou d'un service qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés ou implicites. »

La qualité est souvent définie comme les éléments qui assurent la satisfaction de celui auquel une prestation est destinée. En matière d'expertise de justice, la prestation est destinée à la juridiction mandante, mais les parties considèrent que l'expertise, engagée souvent à leur demande, est aussi « leur » affaire et qu'elles ont leur mot à dire en matière de satisfaction.

## **2 LES ATTENTES EN MATIERE DE QUALITE DANS L'EXPERTISE DE JUSTICE**

Pour l'expert, cette qualité dépend avant tout des résultats techniques de son avis et de la clarté documentée de ses conclusions.

Pour ceux à qui l'avis est destiné, les éléments d'appréciation sont différents :

- Les éléments de respect des délais et de maîtrise des coûts sont ceux qui ressortent le plus des opinions émises par les magistrats chargé du contrôle.
- La réponse aux questions posées et l'élégance de la démarche et du raisonnement, bien que reconnus importants ou utiles, sont plus appréciés par les experts que par les autres participants à l'expertise.
- Le fond du rapport n'est utilisé de manière contentieuse que dans une minorité de cas

Ces point saillants n'enlèvent rien aux autres obligations de l'expert, discrétion, confidentialité, gestion du contradictoire.

## **3 LE CHAMP D'APPLICATION DE LA QUALITE**

### **3.1 La gestion des délais**

C'est le point majeur qui ressort de tous les entretiens : il appartient à l'expert de respecter les délais (initiaux ou réévalués en cours d'expertise) et de faire respecter aux autres acteurs de l'expertise les sous délais qui vont influencer sur la date de dépôt du rapport.

### **3.2 La maîtrise des coûts**

On attend de l'expert qu'il propose pour la recherche de la « vérité technique » qu'on lui demande, les démarches et moyens les plus adaptés

### **3.3 La réponse aux questions posées**

Paradoxalement, la pertinence de cette réponse est un point qui soulève peu de remarques : tout se passe comme si cette pertinence résultait naturellement du respect des règles de procédure et de la compétence de l'expert.

Une conséquence de ces points : l'expertise se gère comme un projet et il ne faudra pas s'étonner de retrouver parmi les outils d'obtention de la qualité certains des outils ou démarche de la gestion de projet.

Ce rôle de pilotage et de gestion accompagne ce qui fera la pertinence technique du rapport et parfois en est une condition.

## **4 LES OUTILS D'OBTENTION DE LA QUALITE**

Au-delà des démarches classiques et théorisées (système de management de la qualité<sup>1</sup>, démarche qualité et processus d'obtention de la qualité<sup>2</sup>), dont la pertinence n'est pas assurée pour les experts de justice travaillant en structures indépendantes de taille réduite, je ferai plus simplement le point sur quelques outils d'obtention de la qualité dont l'usage connu est inégalement utilisé.

### **4.1 Les délais : calendrier et rappel**

Le calendrier prévisionnel de la mission avec les contributions attendues des parties et la mise en lumière des retards, avec l'émission d'un rappel à une échéance fixée par l'expert.

Le compte rendu de la première réunion peut utilement fixer ces échéances prévisionnelles, qui peuvent bien sur être revues en fonction des imprévus de la mission.

### **4.2 Les coûts : analyse de la valeur, recours au « fait numérique »**

L'analyse de la valeur des modalités retenues pour le déroulement de l'expertise : ainsi l'intérêt de la réunion sur place, face à des modes différents d'échange ou de constatation : l'emploi de constatations des parties (article 202 du code de procédure civile), les réunions à distance enregistrées peut être soulevé.

De même le devis de recours à un prestataire (pour des sondages, analyses) doit-il être justifié et s'il ne résulte pas d'un appel à la concurrence, rendre possible une comparaison.

Le cas des sapiteurs qui fournissent, dans une spécialité distincte de celle de l'expert, une prestation d'expertise incluant un ou des éléments de la réponse fournie au juge est différent

C'est toujours l'expert qui choisit et qui reste responsable de son choix, ce qui n'empêche pas de pouvoir le justifier.

---

1 Le système de management de la qualité peut être mis en place conformément à une norme – ISO 9000 – et prévoir une certification avec des audits réguliers

2 Une démarche qualité est le processus mis en œuvre pour implanter un système qualité et s'engager dans une démarche d'amélioration continue. Cette démarche repose sur la norme ISO 9001 ; elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.



La numérisation des documents est désormais un aspect visible de la maîtrise des coûts, même si ce n'est pas le plus important.

#### **4.3 La gestion du contradictoire et l'autorité de l'expert**

La gestion du contradictoire est un des aspects clé des expertises à grand nombre de parties. Les listes d'adresse et de diffusion (courrier papier et diffusion par courrier électronique) sont ici une garantie du respect des exigences de diffusion des documents. Les outils sécurisés de gestion de documents numériques permettent – pour les documents qui sont ou peuvent être numérisés – une diffusion exempte de faux pas. Ces mêmes outils assurent la confidentialité des transmissions et l'intégrité des documents transmis.

### **5 LES CONSEQUENCES EN MATIERE DE FORMATION ET CONDUITE DU CHANGEMENT**

Quels référentiels mettre en place en matière d'obtention et de contrôle de la qualité : des recommandations, une guide de bonnes pratiques ? Les experts de justice ne peuvent ignorer l'existence d'une norme intitulées « Qualité en expertise, Prescriptions générales de compétence pour une expertise<sup>3</sup> », norme qui concerne plutôt de grands organismes d'étude et de recherche que des cabinets constitués autour d'experts indépendants, et sur laquelle je n'insisterai pas davantage ici.

Les référentiels de base sont pour les experts les codes qui encadrent leur mission en termes généraux et les décisions qui fixent le contenu de leur mission.

Avant de trancher les aspects complexes liés à l'application de référentiels, l'identification des outils et modes d'organisation permettant de répondre à la maîtrise des délais et des coûts, ainsi que la précision des réponses aux questions de la mission semble une des priorités.

La mutualisation de bonnes pratiques déjà connues mais pas généralisées (tenue de calendrier, listes de diffusion, évolution du coût de l'expertise) avec les outils correspondants semblent une première étape au service des attentes les plus fortes manifestées en matière de qualité dans l'expertise de justice.

Ce peut être un point pour l'ordre du jour d'un prochain comité pédagogique de la formation des experts.

Jean-François DAVID

Vice-Président de la Compagnie

Vice-Président de la commission formation - qualité dans l'expertise au CNCEJ

---

<sup>3</sup> Norme NFX 50-110 mai 2003